

TRANSPARENCE (INDICE SUR LE BUDGET OUVERT)

42

SUR 100

Le gouvernement tunisien met à la disposition du public des informations budgétaires **limitées**.

PARTICIPATION DU PUBLIC

21

SUR 100

Le gouvernement de Tunisie donne **peu d'opportunités** au public de participer au processus budgétaire.

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

33

SUR 100

PAR LE PARLEMENT
Le pouvoir de contrôle budgétaire du parlement est **faible** en Tunisie.

50

SUR 100

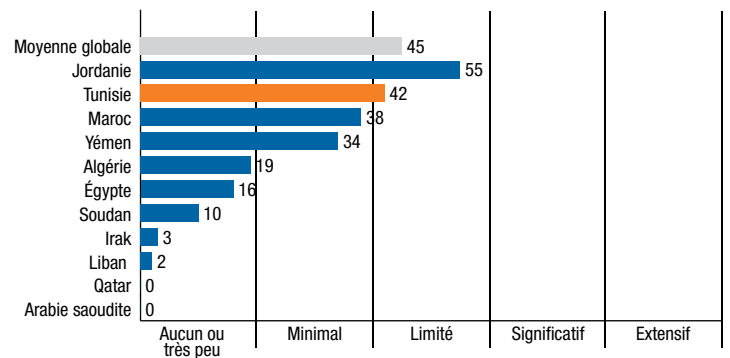
PAR LA COUR DES COMPTES
Le pouvoir de contrôle budgétaire de l'institution supérieure de contrôle est **limité** en Tunisie.

TRANSPARENCE (INDICE SUR LE BUDGET OUVERT)

L'Enquête sur le Budget Ouvert utilise 109 indicateurs pour mesurer la transparence budgétaire en se basant sur des critères internationalement reconnus mis au point par les organisations multilatérales. Ces indicateurs sont utilisés pour évaluer la mesure dans laquelle le gouvernement central met à la disposition du public les huit documents budgétaires clés en temps opportun et si les données contenues dans ces documents sont exhaustives et utiles.

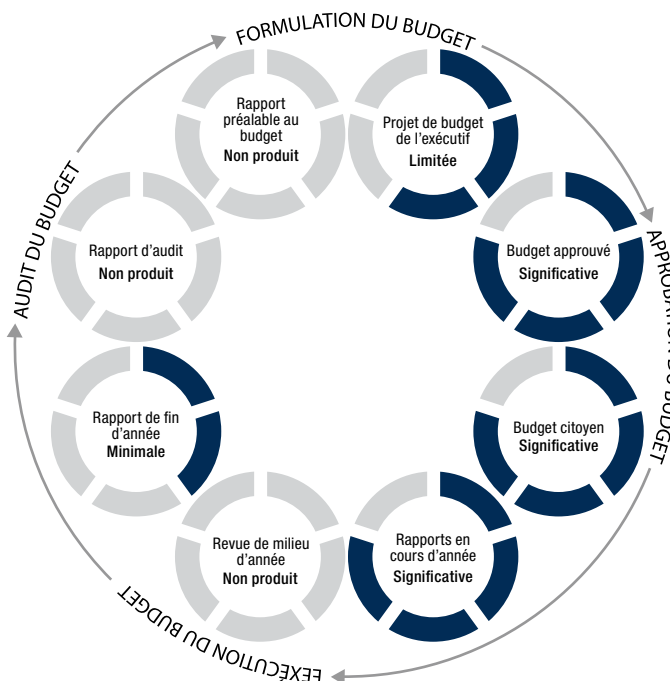
Chaque pays est noté sur un score de 100 qui détermine son classement dans l'Indice sur le budget ouvert- la seule mesure indépendante et comparative de la transparence budgétaire dans le monde.

Comparaison régionale

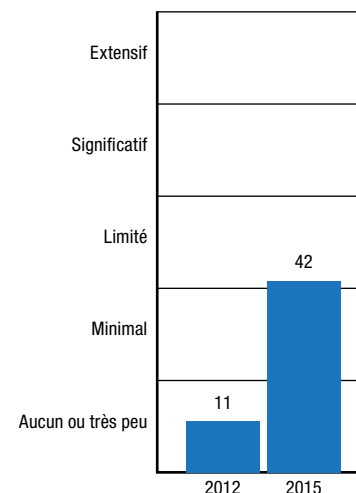


Le score de 42 sur 100 obtenu par la Tunisie est légèrement plus faible que le score moyen global qui est de 45.

Utilité des informations budgétaires tout au long du cycle budgétaire



Évolution de la transparence au fil du temps



Note: Les termes suivants sont utilisés pour qualifier l'utilité des documents: **Non produit**,

Publié trop tard, Produit à des fins internes, Très peu, Minimal, Limité, Substantiel, Extensif

TRANSPARENCE (INDICE SUR LE BUDGET OUVERT)

La disponibilité des documents budgétaires au fil du temps

Document	2012	2015
Rapport préalable au budget	●	●
Projet de budget de l'exécutif	●	●
Budget approuvé	●	●
Budget citoyen	●	●
Rapports en cours d'année	●	●
Revue de milieu d'année	●	●
Rapport de fin d'année	●	●
Rapport d'audit	●	●

● Non produit / Publié trop tard ● Produit à des fins internes ● Publié

Le score de 42 de l'Indice sur le Budget Ouvert obtenu par la Tunisie en 2015 est bien supérieur au score enregistré en 2012.

Depuis 2012, le gouvernement tunisien a augmenté la quantité d'informations budgétaires qu'il met à la disposition du public en :

- Publiant le Projet de budget de l'exécutif et le Budget citoyen.
- Améliorant l'exhaustivité du Rapport de fin d'année.

Dans le même temps, le gouvernement tunisien a diminué la quantité d'informations budgétaires qu'il met à la disposition du public en :

- Ne publiant pas le Rapport d'audit.
- Réduisant l'exhaustivité du Budget approuvé.

En outre, le gouvernement tunisien n'a pas fait de progrès dans les domaines suivants :

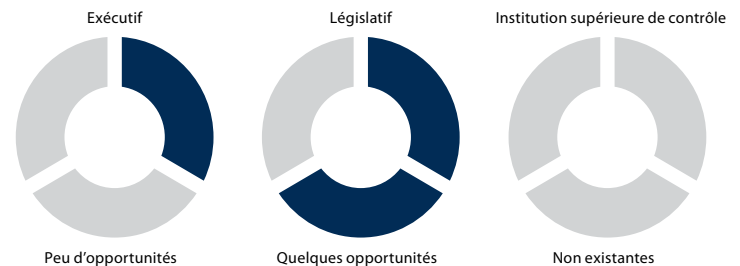
- Il n'a produit ni Rapport préalable au budget ni Revue de milieu d'année.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Des preuves suggèrent que la transparence à elle-seule ne suffit pas pour améliorer la gouvernance, et que la participation du public en matière de budgétisation peut optimiser les résultats positifs associés à une plus grande transparence budgétaire.

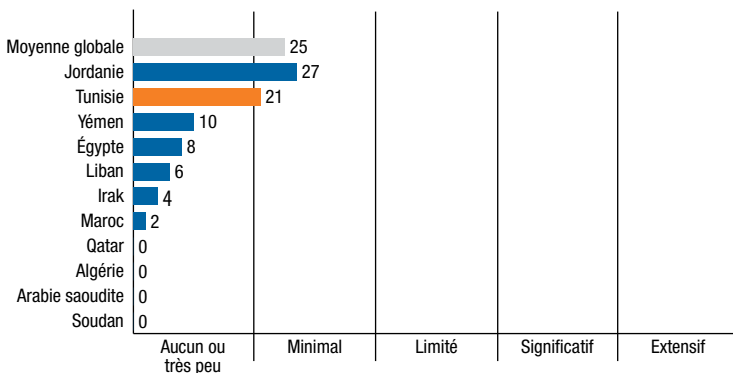
Pour mesurer la participation du public, l'Enquête sur le Budget Ouvert évalue la mesure dans laquelle le gouvernement offre des possibilités au public de participer aux processus budgétaires. Ces opportunités doivent être proposées tout au long du cycle budgétaire par le corps exécutif, le corps législatif et l'institution supérieure de contrôle.

Les opportunités de participation du public



Le score de 21 sur 100 enregistré par la Tunisie indique que le gouvernement offre **peu d'opportunités** au public de participer au processus budgétaire. Ce score est inférieur à la moyenne globale de 25.

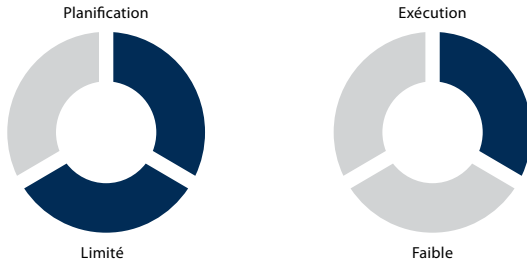
Comparaison régionale



CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

L'Enquête sur le Budget Ouvert examine la mesure dans laquelle le Parlement et les institutions supérieures de contrôle assurent un contrôle efficace du budget. Ces institutions jouent un rôle essentiel - souvent inscrit dans les constitutions nationales - dans la planification des budgets et dans la supervision de leur mise en œuvre.

Pouvoir de contrôle du Parlement



Le Parlement assure un contrôle **limité** pendant la phase de planification du cycle budgétaire et un contrôle **faible** pendant la phase d'exécution du cycle budgétaire.

Le Projet de budget de l'exécutif n'est pas remis au Parlement dans les trois mois au moins précédant le début de l'année budgétaire. Le Parlement ne procède pas à un débat préalable au budget. Enfin, tant au niveau légal qu'au

niveau de la pratique, le Parlement n'est pas consulté avant le transfert des fonds dans le Budget approuvé, avant tout dépense de revenus imprévus ou tout dépense de fonds d'urgence qui n'ont pas été identifiés dans le budget approuvé.

Pouvoir de contrôle de la Cour des comptes



L'institution supérieure de contrôle a un pouvoir de contrôle budgétaire **limité**.

En vertu de la loi, elle dispose de toute latitude pour procéder à des audits comme elle l'entend et a un système d'assurance de la qualité des audits. Toutefois, le responsable de l'institution supérieure de contrôle peut être démis de ses fonctions sans une approbation législative ou judiciaire, ce qui compromet son indépendance. Enfin, l'institution supérieure de contrôle est dotée de ressources insuffisantes pour remplir son mandat.

RECOMMANDATIONS

Améliorer la transparence

La Tunisie doit accorder la priorité aux mesures suivantes pour améliorer la transparence budgétaire :

- Produire et publier un Rapport préalable au budget et une Revue de milieu d'année.
- Publier un Rapport d'audit en temps opportun.¹
- Améliorer l'exhaustivité du Projet de budget de l'exécutif en présentant davantage d'informations sur la classification des dépenses pour les années à venir et la classification des dépenses pour les années antérieures.

Améliorer la participation

La Tunisie doit accorder la priorité aux mesures suivantes pour améliorer la participation budgétaire :

- Mettre en place des mécanismes crédibles et efficaces (par exemple, des audiences publiques, des groupes de réflexion) pour recueillir les différentes opinions du public sur les questions relatives au budget.
- Organiser des audiences législatives sur les budgets des ministères, des départements et des agences spécifiques, ainsi que sur les rapports d'audit, pendant lesquelles les témoignages du public pourraient être entendus.
- Établir des mécanismes formels pour que le public aide l'institution supérieure de contrôle à formuler son programme d'audit et participe aux enquêtes d'audit.

Améliorer le contrôle budgétaire

La Tunisie doit accorder la priorité aux mesures suivantes pour améliorer le contrôle budgétaire :

- Assurer que le Parlement reçoit le Projet de budget de l'exécutif au moins trois mois avant le début de l'année budgétaire.
- Tant au niveau légal qu'au niveau de la pratique, il convient d'assurer que le Parlement soit consulté avant le transfert des fonds dans le Budget approuvé, avant toute dépense de revenus imprévus ou tout dépense de fonds d'urgence qui n'ont pas été identifiés dans le budget approuvé.
- Exiger l'approbation du Parlement ou du système judiciaire avant de démettre le responsable de l'institution supérieure de contrôle de ses fonctions

1. Selon les résultats actualisés de l'Outil de Suivi de l'Enquête sur le Budget Ouvert (www.obstracker.org), la Tunisie n'a pas publié le Rapport d'audit de 2013 dans les délais prévus.

MÉTHODOLOGIE

L'Enquête sur le Budget Ouvert utilise des critères reconnus au niveau international mis en place par des organisations multilatérales, telles que le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI). L'Enquête sur le Budget Ouvert est un instrument de recherche basé sur les faits qui utilise des phénomènes facilement observables pour évaluer ce qui se passe dans la pratique. L'ensemble du processus de recherche a pris plus de 18 mois entre mars 2014 et septembre 2015 et a impliqué près de 300 experts dans 102 pays. L'Enquête a quelque peu été révisée depuis la version de 2012 afin de refléter les nouveaux développements des bonnes pratiques acceptées et de renforcer des questions individuelles. Une discussion complète de ces changements peut être consultée dans une note technique sur la comparabilité de l'Indice sur le Budget Ouvert au fil du temps (voir ci-dessous).

Les conclusions des travaux de recherche sont généralement étayées par des citations et des commentaires, y compris des références à un document public, une déclaration publique par un fonctionnaire du gouvernement ou des commentaires issus d'un entretien en face-à-face avec un fonctionnaire du gouvernement ou toute autre partie bien informée.

L'Enquête est compilée à partir d'un questionnaire rempli pour chaque pays par des experts budgétaires indépendants qui ne sont pas associés au gouvernement national. Le questionnaire de chaque pays est ensuite examiné indépendamment par un expert anonyme qui n'est en aucun cas associé au gouvernement. En outre, l'IBP invite les gouvernements nationaux à commenter les résultats préliminaires de l'Enquête et prend ces commentaires en compte avant de finaliser les conclusions de l'Enquête.

Le gouvernement du Tunisie a fourni des commentaires sur les résultats préliminaires du Questionnaire sur le Budget Ouvert.

Les travaux de recherche nécessaires pour compléter la présente Enquête sur le Budget Ouvert de ce pays ont été réalisés par :

Karim Trabelsi
Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT)
29 place Med Ali
1000 Tunis
Tunisie
krintrabelsi@yahoo.fr

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.openbudgetsurvey.org, notamment :

- L'Enquête sur le Budget Ouvert 2015 : Le Rapport global.
- Les séries de données individuelles pour chacun des 102 pays étudiés.
- La note technique sur la comparabilité de l'Indice sur le Budget Ouvert au fil du temps.